

Procès verbal réunion du conseil municipal du 30 avril 2026 à 18h30

PRÉSENTS : Bernard CROUZET, Isabelle NORMAND, Jean TOURNIÉ, Aurore MONTASTIER MORINVAL, Jean-Louis PICARD, Lorène ANDRIEUX, Roger NGUYEN HUU CHIEU, Anne MENEGHELLO, Alain SUDRIE, Kathleen SCOTT, Philippe GUINOT, Françoise GODFRIN, Anna SPIJKER LENZ, Thierry ROUCHY, David TORRENT, Fouzia CHOUIKH, Jean-Sébastien PERUSIN, Mamah BAHLOUL, Nadège TRICARD, Jean-Luc COUDEYRAT

EXCUSÉS : Vincent LACHERÉ, mandat à Jean-Sébastien PERUSIN
Véronique BRASSIER, mandat à Aurore MONTASTIER MORINVAL

ABSENTE : Camille TROMPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean TOURNIÉ

Adoption des procès-verbaux, du 26 février, du 10 mars et du 6 avril.

Rajout à l'ordre du jour d'une délibération : constitution des membres qui permettront de déterminer les commissaires appelés à siège dans la Commission communale des impôts directs.

D2026-14 Contrat d'assurance multirisques Commune



DECISION DU MAIRE

DEC2026-14

Objet : Contrat d'assurance multirisques Commune n° 0082706587 - Actualisation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 3 avril 2026, donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 6 de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la régularisation du contrat Multirisques Commune, par la Compagnie AXA, dans le cadre des bâtiments communaux assurés, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,

DECIDE

- De signer la régularisation du contrat multirisques de la Commune n° 0082706587, dont la cotisation annuelle s'élève à la somme de 44 729,00 € frais et taxes inclus.

Fait au Bugue, le 8 avril 2026



Le Maire,

Bernard CROUZET

D2026 48 Objet : Affectation des résultats 2025

Présentation par M. TOURNIÉ l'Adjoint en charge des finances :

Il explique que cette affectation des résultats est la reprise des résultats de l'exercice antérieur 2025 dont le compte financier unique a été adopté en mars, lors du mandat précédent sous la présidence du maire précédent.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 424 060,35
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 798 241.74 - 3 105 687.87)	692 553,87
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	731 506,48
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-151 716,93
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 378 572.19 - 1 786 105.89)	-407 533,70
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	255 816,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (287 773.55 - 563 420.99)	-275 647,44
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-427 364,37

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	427 364,37
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	72 635,63
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	924 060,35
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il indique qu'il y a un mouvement d'ordre prévisionnel avec une dépense inscrite au 023 en fonctionnement et les recettes inscrites en 021 investissement. Ce mouvement est d'ordre prévisionnel et n'est jamais réalisé dans l'exercice donnant systématiquement lieu à une affectation des résultats. Dans l'exercice suivant est constaté l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement. Il est proposé tout ou partie de l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement qui se traduit par une écriture au compte 1068 dans les recettes d'investissement.

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement est de 427 364 ;37 €, l'affectation complémentaire est de 72 635,63 € couvrant ainsi le déficit d'investissement avec un report excédentaire de fonctionnement à hauteur de 924 060.35 €.

POUR : 22

D2068 Objet : Fixation du taux des impôts directs – Budget Principal de la Commune 2026

Présentation par J. TOURNIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire propose pour 2026 de reconduire les taux de 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés **bâties** : **52,23 %**
- Taxe foncière sur les propriétés **non bâties** : **114,46 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : ... **14,75 %**

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les Communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que la Commune prend la décision de ne pas majorer ses taux d'imposition. Par ailleurs, il ajoute que la Communauté de Communes dont le budget a été voté hier soir n'augmente pas ses taux non plus.

Aujourd'hui, le contribuable local ne va pas voir ses taux augmentés ni pour la Commune ni pour la Communauté de Communes. Il ajoute que ce que paye le contribuable, c'est le produit de ce taux rapporté à une base fiscale appelée assiette de l'impôt. Cette base fiscale est nécessairement réévaluée chaque année. Ainsi, le contribuable local va payer très vraisemblablement quelques dizaines d'euros de plus que l'an dernier correspondant à une augmentation de 1 à 2 %. Il précise que c'est totalement indépendant de la collectivité.

Madame N. TRICARD souhaite faire un commentaire en précisant qu'il aurait été intéressant de débattre, et de voir s'il était possible d'optimiser un petit peu, à travers d'un débat d'orientation budgétaire avec l'ensemble du conseil municipal, compte tenu des difficultés économique qui vont arriver pour la population.

M. TOURNIE dit que par le biais de la commission communale des impôts directs qui a pour but d'examiner les bases de chaque locaux d'habitation, il est possible d'harmoniser les bases de certains locaux d'habitation.

Il dit que « que les uns ne payent pas, les autres le payent. » Il ajoute qu'un travail peut également être établi sur les locaux d'habitation qui auraient fait l'objet de réhabilitation, sans avoir été déclaré.

POUR : 22

D2026-49 Objet : Fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

Présentation par J. TOURNIE

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire offrant au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

POUR 22

D2026-50 Objet : Autorisation de programme pour l'opération Maison de la Santé pluridisciplinaire

Présentation M. J. TOURNIÉ

Conformément aux articles L.2311-3 et L.1612-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R1612-51 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le conseil municipal a voté l'avant-projet définitif dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluridisciplinaire pour un montant estimatif de 1 186 119 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle et SPS et les autres dépenses afférentes dans le cadre de ce projet.

Il convient aujourd'hui de présenter la création des AP/CP correspondante.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à 1 600 000 € TTC avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous.

Total autorisation de programme AP 2026 – 2029	1 600 000 €
CP2026	900 000 €
CP 2027	300 000 €
CP 2028	300 000 €
CP 2029	100 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 avril 2024,

Explications M. TOURNIÉ .

Il indique que pour la 1^{ère} fois la comptabilité M57 autorise les communes de notre strate à avoir recours aux autorisations de programme et au crédit de paiement. C'est un moyen de faire face à des opérations pluriannuelles et de volume financier important et en occurrence, la maison de santé.

Pour la Maison de Santé, à aujourd'hui, toutes dépenses confondues la somme est à 1 600 000 € de crédit. S'ajoutera à cette opération les subventions demandées auprès de l'Etat, du

Département de la CCVH. Il indique que la CCVH a validé dans le cadre de son budget, une subvention de 60 000 € au titre du fonds de concours pour cette opération.

Cette opération si elle avait dû être inscrite telle qu'elle au budget, il aurait été nécessaire soit d'inscrire des subventions en face mais elles ne sont pas encore notifiées par les organismes attributaires ou alors inscrire un emprunt mais qui n'aurait pas été un emprunt sincère mais destiné à équilibrer le budget.

Il indique que dans les documents remis, figure une notice rédigée par un ancien cadre de la comptabilité publique sur le sujet expliquant très clairement le principe. Ce montant de sera réparti sur plusieurs exercices jusqu'en 2029, où il y aura encore des factures à régler. Des crédits de paiement sont inscrits chaque année. Il ajoute que probablement d'ici la fin de l'année 2026, la Commune n'aura probablement pas éclusé les 900 000 € de crédit de paiement ouvert sur l'année 2026. Sur un conseil municipal de décembre, la Collectivité constatera que par exemple 500 000 € de crédit de paiement ont été utilisés, les 400 000 € restants seront répartis sur les exercices suivants. C'est un processus très intéressant comptablement, nécessitant un suivi très pointilleux par les services comptables de toute cette opération mais au sein de la Commune du Bugue. Il rajoute qu'entre la Directrice générale des services d'une part et d'autre part avec l'agent chargé de la comptabilité des finances, et très modestement l'adjoint aux finances, ça permet de suivre à tous les trois, de façon pointilleuse et à gérer ça au mieux.

Ce type d'opération va permettre de n'inscrire sur 2026, aucun emprunt et de ne pas emprunter pour financer les 2.5 millions d'investissement prévu.

POUR 22

Objet : Majoration des indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués - Annexe tableau

M. TOURNIÉ rappelle que lors du dernier conseil municipal, a été voté les indemnités de fonction aux élus avec pour le Maire et les adjoints, la majoration de 15 % pour les anciens chefs lieu de canton.

Cette possibilité peut également s'étendre aux conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leur citoyens,

Considérant les indemnités de fonction fixées par référence à un indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorés de 15% dans le cas d'une commune ancien chef-lieu de canton,

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2026-41 du 3 avril 2026 portant sur le versement d'indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Il précise que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire et précise qu'elles sont payées mensuellement.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer ces majorations aux Conseillers municipaux délégués. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués, fixées par le Conseil Municipal du 3 avril 2026, sont majorées de 15%,
- Décide de verser ces indemnités à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire,
- Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget
- Approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF

Majoration des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

NOM Prénom	Fonction	Taux voté	Indice brut	Indice Majoré
SUDRIE Alain	Conseiller délégué	15 %	1027	835
GUINOT Philippe	Conseiller délégué	15 %	1027	835
ROUCHY Thierry	Conseiller délégué	15 %	1027	835
PERUSIN Jean-Sébastien	Conseiller délégué	15 %	1027	835

POUR 22

D2026-52 Attribution des subventions aux associations

M. TOURNIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1614-4 et L.2541-12,
 Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,
 Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026, par délibération du 30 avril 2026,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,
 Après avis de la Commission des finances en date du vendredi 17 avril 2026,
 Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 79 100,00 € détaillée de la façon suivante, ainsi 4 950,00 € « enveloppe divers » ;

Associations bénéficiaires	Montant
Associations sportives avec siège social au Bugue	
BUGUE ATHLETIQUE CULB HANBALL	3 000 €
FOOTBALL CLUB BUGUOIS	2 065 €
GAULE BUGUOISE	500 €
GYM ET RUBAN DU PERIGORD	400 €
GYM VOLONTAIRE	1 000 €
KARATE CLUB BUGUOIS	700 €
OBJECTIF 42	700 €
RCB RUGBY	22 000 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	200 €
TENNIS CLUB BUGUOIS	3 500 €
COLLEGE SECTION TENNIS	1 050 €
Associations culturelles avec siège social au Bugue	
A TRAVERS CHANTS	500 €
ARABESQUES 24	300 €
BUG'EN FETES	6 000 €
COMPAGNIE Ceux2	500 €
CINERAMA	800 €
COMITE DE LA FARGE	1 000 €
CREATIONS BUGUOISES	300 €
ENSEMBLE CHORALE LE BUGUE	800 €
LES CARDILLOUS	450 €
LIRE ET ECRIRE AU BUGUE	3 200 €
POINT ORG	11 000 €
TERROIR ET TRADITION	6 500 €
VEZERE EN SCENE	800 €

ZIAOULEY	1 100 €
Associations caritatives nationales avec antenne au Bugue	
DONNEURS DE SANG	350 €
Associations entraide et social avec siège social au Bugue	
APE ALBUGATSOU	735 €
LA PETITE MAISON	2 000 €
LA SOURIS JAUNE	500 €
LOS DROLLETONS D'ALBUGA	600 €
Associations entraide et social avec antenne au Bugue	
ADRA 24	100 €
ANARC	200 €
PGCATM	200 €
Associations diverses avec siège social au Bugue	
COLLEGE LE BUGUE JUMELAGE MARCKOLSHEIM	1 500 €
Associations culturelles avec siège social en dehors du Bugue	
MUSIQUE EN PERIGORD	2 500 €
Associations sportives avec siège social en dehors du Bugue	
MARTERIE GOLF ASSOCIATION SPORTIVE	500 €
Associations diverses avec siège social en dehors du Bugue	
ARCHE ABRAHAM (protection animale)	500 €
RAIL PLUS	100 €
UDAF 24	100 €
LES VOLANTS BUGUOIS	500 €
Nouvelles demandes	
SECOURS CATHOLIQUE	20 €
L'AVENTURA - Cotisation par personne	10 €
France PARKINSON	100 €
ADEPAPE 24	50 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
CLOWNS STETHOSCOPIES	20 €
Enveloppe complémentaire divers	4 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'accorder l'attribution des subventions visées au tableau ci-dessus ainsi qu'une enveloppe supplémentaire « divers » pour un montant total de 84 050 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

POUR 21

Madame Isabelle NORMAND, pour l'association « Lire et écrire au Bugue », quitte la salle au moment du vote.

D2026-54 : Subvention voyage scolaire en Espagne pour les élèves du collège du Bugue Aurore MONTASTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collège Leroi-Gourhan pour un voyage scolaire linguistique, culturel et patrimonial en Espagne, à acquitter aux familles concernées.

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 50 € par élève.

Le nombre d'élèves concernés est de 19, soit un montant total de 950 €.

POUR 22

D2026-55 Vote du Budget primitif 2025

J. TOURNIE : Lors de la campagne électorale, nous avons dit que nous serions pressés par le temps pour voter ce budget dans un délai contraint. Il précise que ce budget a été réalisé avec l'implication des services et les remercie mais aussi, grâce à l'implication des élus chacun en fonction de leur secteur. Certains des projets souhaités par l'équipe se sont concrétisés à travers ce budget.

Je disais à l'époque que nous ferions un copié collé du budget 2025 mais dans les faits, ce n'est pas tout à fait ça même si dans son architecture globale, ça n'a pas beaucoup changé. Néanmoins, toutes les marges à dégager ont été prises en compte avec la mise en place des autorisations de programme et de crédit de paiement qui permet de présenter ce budget avec aucun emprunt. Ce budget a également été élaboré à partir du consommé 2025 et non des prévisions budgétaires afin de dégager les marges pour majorer le plus possible l'autofinancement de la Commune.

Par exemple quand il va être expliqué les pourcentages d'augmentation et notamment les dépenses du personnel, il faut savoir que ce pourcentage est calculé d'après le consommé réel de 2025 et non, le budgété de 2025. Ainsi ? cela permet de dégager un autofinancement assez sympathique.

Depuis quelques années, la note de synthèse est obligatoire.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour

l'exercice 2026.

Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre.

- Annualité : budget du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Universalité : toutes les dépenses de la Collectivité sont dans le budget
- Unité : un budget unique
- Spécialité : crédits sont votés par spécialité sauf exception ils ne sont pas fongibles mais ils vont être fongibles (délibération précédente)
- Equilibre : les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont un montant équivalent aux recettes de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de fonctionnement intéressent la gestion courante des services, les recettes de fonctionnement sont les seules recettes pérennes de la Collectivité. Les recettes d'investissement ne sont pas pérennes par le fait que si la Commune n'investit plus, il n'y a plus de recettes d'investissement. (FCTVA)

Les dépenses et recettes sont présentées par chapitre et par nature avec des codes services permettant de savoir à quels services, ces dépenses et recettes sont attribuées. Pour l'année suivante, il est prévu une vue nature croisée avec la fonction qui permettra de préciser encore plus clairement la destination de la dépense ou recette.

Il donne un exemple sur l'enseignement permettant ainsi de préciser pour l'école maternelle avec les travaux en régie organisé par le service technique

La section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait se renouvellent chaque année.

- La section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

L'exécutif peut modifier à l'intérieur des chapitres les crédits budgétaires et maintenant depuis la décision de la fongibilité de procéder à des virements entre chapitre sauf pour les dépenses du personnel.

Isabelle LEYS présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	2025		2026
		BP+DM	CFU	BP
C011	Charges à caractère général	1 181 698,80	1 012 296,47	1 071 850,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	1 604 466,00	1 596 156,24	1 734 878,20
C014	Atténuation de produits	-	-	-
C065	Autres charges de gestion courante	332 212,00	325 543,67	353 192,00
C066	Charges financières	60 388,20	60 387,45	58 371,00
C067	Charges exceptionnelles	2 500,00	21,14	2 500,00
C068	Provisions	1 500,00	312,00	1 500,00
Total des dépenses réelles		3 182 765,00	2 994 716,97	3 222 291,20
C023	Virement à la section d'investissement	1 128 704,21	-	1 334 677,33
C042	Opérations d'ordre transferts entre sections	92 130,00	110 970,90	101 706,00
Total des dépenses d'ordre		1 220 834,21	110 970,90	1 436 383,33
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 403 599,21	3 105 687,87	4 658 674,53

Une augmentation de 7.60 % en 2026 par rapport au réalisé de 2025

- Chapitre 11 charges à caractère général, dépenses d'énergie eau, les différents contrats

Présentation Valérie ROUGIER

- Chapitre 12 : Charges du personnel

Le chapitre 12 regroupe les dépenses du personnel titulaires, contractuels le régime indemnitaire, les cotisations sociales, le supplément familial, le versement CNAS qui est un organisme social permettant aux agents de bénéficier de certains avantages (places de cinéma, vacances), la médecine du travail ainsi que le personnel mis à disposition pendant le temps de pause méridienne lors d'arrêt de travail par la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

Ce prévisionnel tient compte des évolutions en matière d'avancement de grade, d'échelons, du régime indemnitaire, des heures supplémentaires mais également des embauches au niveau du service restauration scolaire (2 temps plein dont un temps plein mis à disposition du collège, et 2 mi-temps pour la préparation des repas). Le conseil municipal de février avait délibéré sur un conventionnement avec le collège dans le cadre de la préparation des repas.

Est également prévu l'embauche de saisonniers au service technique, l'accueil à la mairie pendant l'été et une embauche d'un MNS à la piscine et de saisonniers pour assurer la permanence.

Cette augmentation s'explique également par les cotisations des caisses de retraite avec une augmentation significative de la CNRACL caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux titulaires :

- 2024 taux de 31.65 %
- 2025 taux de 34.65 %
- 2026 taux de 37.65 %

Une évolution pour 2026 de plus 35 659 €

Il est ainsi constaté une augmentation de 8.69 % par rapport au CFU de 2025 et correspond à 53.84 % des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget 2026 contre 53.29 % au CFU de 2025.

Isabelle LEYS

Chapitre 65 : indemnités aux élus, versement aux associations. Une augmentation de 8.49 % qui peuvent s'expliquer par l'augmentation d'attribution des subventions passant de 77600 € à 85000 €.

Les dépenses d'ordre sont simplement des jeux d'écriture en comptabilité

Les charges financières représentent les intérêts des années courantes. Les intérêts baissent car les capitaux remboursés sont moins importants.

Les charges exceptionnelles 2500 € de prévisions et 1500 € de provisions.

Les dépenses d'ordre sont des jeux d'écriture en comptabilité. Le virement à la section d'investissement correspond à l'excédent dégagé entre les recettes et les dépenses ; il est provisionné 1 334 677.23 € d'excédent qui sont affectés à la section d'investissement en recettes et le chapitre 42 correspond aux dotations aux amortissements.

M. PICARD demande à quoi correspond dans la colonne DM.

I. LEYS indique que le BP est le budget voté en début d'année et les DM sont des décisions modificatives qui viennent apporter des crédits supplémentaires ou en moins sur le budget. Ces mouvements représentent l'ensemble des mouvements des crédits alloués tout au long de l'année.

M. COUDEYRAT : souhaite avoir des précisions

- sur l'article énergie et notamment les raisons de la baisse.

Il lui est expliqué que dans la note les informations sont communiquées. Le SDE a précisé une baisse de 14 % sur les bâtiments et une hausse de 25 % pour l'éclairage public.

- article : étude et recherche 10 000 €

M. TOURNIE répond que cette étude est inscrite au budget pour un montant de 8000 € mise en place avec la CCI, qui va donner lieu à une convention présentée lors du prochain conseil municipal. Cette étude a pour objet de faire une photographie de l'état du commerce actuel, qui va permettre d'obtenir un avis favorable à l'instauration du droit de préemption version commerce pour les baux commerciaux, les fonds de commerce, et

les terrains destinés à recevoir des commerces. Après cette étude et si la commune obtient un avis favorable, la Commune pourra préempter sur toutes les opérations commerciales dont la Commune estimera qu'elles ne sont pas conformes à l'intérêt du commerce local du Bugue.

M. COUDEYRAT dit que ça n'a rien à voir avec le CAUE alors.

M. TOURNIÉ répond par la négative ; cette étude permettra également de travailler globalement sur le commerce et d'avoir une vraie photographie sur le commerce local et le but est de redonner vie aux commerces local dans la Rue de Paris mais pas que.

- Article personnel et notamment sur le montant affecté aux titulaires en comparaison du réalisé 2025

V.ROUGIER explique que 2 embauches sont prévues à temps plein pour la restauration scolaire dont une à temps plein mis à disposition aux collèges et 2 mi-temps, ce qui équivaut à 2 temps plein. Les appels à candidature ont été lancés sur le site emploi territorial, la fin des candidatures est prévue vers le 20 mai. C' est ouvert aux agents par mutation externe ou à défaut aux contractuels si le profil ne correspond pas à ce que la Collectivité recherche par rapport aux missions à accomplir.

M. TOURNIÉ : c'est une des conditions émises par le Collège. l'apport des repas de la cantine fait que le collège doit doubler leur production de repas et compenser par le prix du repas du collège + bas que celui payé à l'EHPAD, le tout devrait s'équilibrer mais ces résultats seront précisés en fin d'année.

Il ajoute que les 2 mi-temps vont permettre de pérenniser l'emploi de 2 agents qui travaillent déjà sur la cantine.

M. COUDEYRAT pour avoir participé à ces débuts de ce projet, s'interroge sur le souhait du collège à participer aux candidatures.

M. TOURNIE répond qu'il comprend le sens de son interrogation et indique que le collègue ne souhaite pas accueillir l'agent pressenti. Cet agent fait l'objet d'une procédure disciplinaire en cours, le rapport est en cours d'élaboration. Les représentants du collège seront associés au recrutement.

- Rémunération des contractuels

V. ROUGIER précise qu'il a été provisionné pour le recrutement d'un MNS et d'un 1.5 emploi pour l'accueil de la piscine expliquant la différence en comparaison au CFU de 2025

M. TOURNIÉ ajoute que l'organigramme est présent dans les chemises du conseil municipal

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	2025		2026
		BP+DM	CFU	BP
C70	Produits de services, du domaine et ventes	154 100,00	164 243,42	158 400,00
C73	Impôts et taxes	2 661 324,00	2 681 144,75	2 680 801,00
C74	Dotations et participations	682 228,73	696 228,67	713 833,18
C75	Autres produits de gestion courante	139 900,00	202 059,18	147 000,00
C76	Produits financiers	40,00	114,99	80,00
C77	Produits spécifiques	3 000,00	33 773,66	3 000,00
C78	Reprise sur amortissements et provisions	1 500,00	481,00	1 500,00
C013	Atténuation de charges	-	577,22	-
Total des recettes réelles		3 642 092,73	3 778 622,89	3 704 614,18
002	Résultat de fonctionnement reporté	731 506,48	-	924 060,35
C042	Opération d'ordre transferts entre sections	30 000,00	19 618,85	30 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 403 599,21	3 798 241,74	4 658 674,53

I. LEYS augmentation des recettes 22.5 % en comparaison avec le réalisé de 2025.

M. TOURNIE : Auparavant la part des dotations de l'Etat et celle des impôts locaux était des parts à peu près équivalentes représentant environ 80 % du budget. Aujourd'hui, les résultats constatent une différence avec une baisse constante et permanente des dotations de l'Etat obligeant de compenser avec la fiscalité directe locale.

M. COUDEYRAT

- Revenus des immeubles

I. LEYS : revenus des baux de location de la Commune (gendarmerie, l'ophtalmologue, les 2 personnes au-dessus de la Maison de la Vie Sauvage, les locations de salles municipales)

- Chapitre 75 gestion courante

I. LEYS : Tous les remboursements issus de l'assurance statutaire concernant les absences des différents agents qui ne peut pas être prévisionné ne connaissant pas les absences des agents

INVESTISSEMENT

Présentation J. TOURNIE

Dépenses investissement								
Chapitre	Libellé			2025			2026	
Opération				BP+DM	CFU	RAR	BP 26	BP 26 + RAR 25
O160	TERRAINS			10 769,38	1 590,00	-	462,00	462,00
O173	VOIRIE			503 000,88	443 442,19	59 558,69	266 411,22	325 969,91
O198	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			60 000,00	34 371,90	2 427,90	21 400,00	23 827,90
O205	BAT. SERVICES TECHNIQUES			24 500,00	-	-	-	-
O209	ECOLE			56 500,00	4 291,19	500,00	78 000,00	78 500,00
O215	PISCINE			10 000,00	-	5 040,00	76 776,00	81 816,00
O217	MAIRIE			263 287,12	86 890,81	49 000,00	65 500,00	114 500,00
O223	SALLE E. LEROY			3 729,00	3 729,00	-	4 000,00	4 000,00
O224	SPORTS DIVERS			21 800,00	5 272,12	-	-	-
O226	PORTE VEZERE			22 000,00	-	2 000,00	-	2 000,00
O231	GENDARMERIE			64 286,35	63 163,32	500,00	-	500,00
O233	CENTRE BOURG							
O234	OPERATIONS DIVERSES			354 642,36	101 341,60	191 520,92	65 092,03	256 612,95
O235	RENOVATION QUAI VEZERE			-	-	-	-	-
O236	PRES DE LA VEZERE			37 420,00	27 189,98	230,00	7 630,00	7 860,00
O238	AMELIORATION LOGEMENTS			12 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
O240	AMENAGEMENT CONTAINERS			500,00	500,00	-	-	-
O241	AVENUE DE LA GARE			657 039,00	597 137,13	56 680,80	5 000,00	61 680,80
O242	TRAVAUX PARKING COLLEGE			-	-	-	-	-
O243	MAISON MEDICALE			242 979,18	34 802,50	116 721,72	786 714,12	903 435,84
O245	AIRE CAMPING-CAR			77 488,60	205,99	77 240,96	1 500,00	78 740,96
O454	BATIMENTS TIERS						15 111,00	15 111,00
TOTAL DES OPERATIONS				2 421 941,87	1 405 927,73	563 420,99	1 395 596,37	1 959 017,36
C10	Dotations fonds divers et réserves			500,00	-	-	-	-
C16	Emprunts et dettes assimilées			204 497,00	204 496,05	-	215 134,00	215 134,00
C27	Autres immobilisations financières			1 000,00	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				205 997,00	204 496,05	-	215 134,00	215 134,00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				2 627 938,87	1 610 423,78	563 420,99	1 610 730,37	2 174 151,36
C040	Opérations ordre transferts entre sections			30 000,00	19 618,85	-	30 000,00	30 000,00
C041	Opérations patrimoniales			156 063,26	156 063,26	-	163 550,70	163 550,70
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				186 063,26	175 682,11	-	193 550,70	193 550,70
001	Report Déficit investissement						151 716,93	151 716,93
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				2 814 002,13	1 786 105,89	563 420,99	1 955 998,00	2 519 418,99

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES 2026

BP

160	TERRAINS	462,00
2111	Alienation BONNOT	462,00
173	TRAVAUX DE VOIRIE	325 969,91
2031	RAR SIXENSE Etude pont Sautereau	4 920,00
2128	RAR Tvx en régie (Ganivelles)	531,52
2128	Travaux en régie	4 000,00
2152	RAR Panneaux sport	764,57
2152	RAR Marquage PJ SOURIAU	5 412,00
2152	Panneaux adressage	2 500,00
2152	Rack à vélo	2 500,00
215738	Taille Haie + Aspiro-broyeur	932,00
215738	Tondeuses X2	3 560,00
21578	RAR CAMERAS	10 615,46
2158	RAR plots Pharmacie	792,00
2158	RAR FEUX	15 597,60
21828	Véhicule PM	18 844,76
2315	MBC 2026	250 000,00
2315	révision MBC 2025	5 000,00

198	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	23 827,90
	21318 RAR Travaux en régie	1 841,26
	21318 tvx régie bâtiments divers	1 500,00
	21318 Menuiserie Musée rue de Paris	19 900,00
	21838 RAR Routeur salle E.L.	586,64
209	ECOLE	78 500,00
	204132 Aménagement Collège pour Cantine	35 000,00
	21312 Travaux en régie	3 500,00
	21312 RAR tvx régie	500,00
	21312 Mise aux normes RS	5 000,00
	21312 Travaux	3 500,00
	21831 Informatique	5 000,00
	2188 Clim écoles X 2 en 2026 (4 au total prévues 8 500€ /U)	17 000,00
	2188 Hotte RS -	6 100,00
	2188 Congélateur RS	2 900,00
215	PISCINE	81 816,00
	2031 RAR ATMO	5 040,00
	2031 Recherche fuite	1 776,00
	2313 Travaux	75 000,00
217	MAIRIE	114 500,00
	2051 RAR Logiciel PHEBUS	1 840,00
	21311 Clim	59 000,00
	21311 Tvx en régie (fibre)	2 000,00
	21311 Ascenseur	46 800,00
	21838 PC X 2	3 000,00
	2184 Armoire compt	350,00
	21848 RAR Plastifieuse	360,00
	2188 I PHONE + 1 Tel	1 150,00
223	SALLE EUGENE LEROY	4 000,00
	21318 Eclairage LED	4 000,00
226	PORTE VEZERE	2 000,00
	21318 RAR Travaux en régie	2 000,00
231	GENDARMERIE	500,00
	2313 RAR	500,00
234	OPERATIONS DIVERSES	252 612,95
	2041582 RAR SDE	186 822,76
	2041582 Modern EP 26	28 750,00
	21316 Colombarium	10 500,00
	21316 Travaux reprise concessions	9 000,00
	2158 RAR Borne incendie LA CLUZE	4 698,16

2158	Borne incendie X2	8 000,00
2188	Tables + Bancs	4 842,03
236	PRES DE LA VEZERE	7 860,00
2111	RAR Terrain Mme (LE BLAY) NICOLAS	230,00
2128	Remplacement jeux volé	5 130,00
2128	Coffrage	2 500,00
238	AMELIORATION LOGEMENTS	4 000,00
20422	RAR OPAH RR	2 000,00
20422	OPAH RR 2026	2 000,00
241	AVENUE DE LA GARE	61 680,80
2031	RAR Etude	5 917,85
2151	Réfection sinistre stationnement	5 000,00
2315	RAR Marché de Tx	50 762,95
243	MAISON MEDICALE	903 435,84
2031	RAR MOE	113 721,72
2033	Publication Mise en concurrence	810,00
21318	RAR Travaux en régie	2 190,00
21318	Petit agencement (TELELEC +CL MENUISERIE)	1 245,84
21318	Tvx Anc. Gmerie (relogement docs)	30 000,00
21318	Tvx Anc trésor. (relogement docs)	30 000,00
2313	Travaux CP N1	604 547,16
238	Avance marché de travaux certains lots	120 921,12
245	AIRE CAMPING-CAR	78 740,96
2128	Travaux en régie	1 500,00
2128	RAR Travaux en régie	2 300,00
2128	RAR fibre	1 500,00
2128	RAR Cloture en régie	12 453,06
2128	RAR AIRESERVICE	60 987,90
454	BATIMENTS TIERS	15 111,00
45411	La Renaissance	15 111,00
SOUS-TOTAL		1 955 017,36
Hors opérations		560 401,63
TOTAL		2 515 418,99

- Pont de Sautereau : prise en compte de l'étude, il faudra ensuite que la SNCF budgète des travaux pour que la Collectivité puisse évaluer les travaux à prendre en charge

Questions :

M. COUDEYRAT : souhaite entendre le Maire sur le sujet de la piscine

M. le Maire indique que la Commune a mandaté une société qui a effectué la recherche de fuites. Il dit avoir avec P. GUINOT bénévolement creuser et constater la présence de fuite. « Nous avons

profité que le RDE nettoyait le château d'eau pour pouvoir remplir la piscine gratuitement ». Sur les 2 pompes, nous avons la chance d'avoir une pompe qui fonctionne . »

M. COUDEYRAT : dit « tu sais sûrement mon sentiment sur ce projet- là. La remettre le plus vite possible en service, c'est tout à fait louable je ne reviens pas là-dessus. Mais pour moi, ce n'est pas la bonne solution.

C'est une piscine qui date de 1975 avec beaucoup de choses de faites, les vestiaires, les plages.... Je pense qu'il aurait été bien de prendre un an de plus et refaire quelque chose de bien. Il avait été négocié avec les services de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport avec des réunions organisées et il avait été travaillé sur ce projet là avec la personne du service de l'Etat. Il faudrait faire un dossier de demande de subvention avec l'ANS sur le plan piscine, l'aisance aquatique et savoir nager. C'était pour nous, le bon moment de faire quelque chose de bien et peut être installer un système chauffage d'eau pour ouvrir un peu plus. Ca valait le coup d'attendre et de ne pas dépenser des sous, le projet étant enclenché et profiter de cette dynamique là ; le sous - préfet étant d'accord pour nous aider comme pour la Maison médicale. »

M. le Maire dit en réponse « Vous avez fermé la piscine pendant 2 ans, vous avez cherché les fuites et pas trouvé les fuites. Nous, nous avons trouvé pour le moment les fuites, mais nous, on ne fait pas de réunion, on pense que cette année, le temps va être très chaud, la canicule guette. On a besoin d'apprendre à nos enfants à nager, on a besoin de créer un lien avec la population, un lieu de vie et on essaie d'avancer. On doit gérer la Commune en bon père de famille sans faire de dépenses excessives et on aura le temps, si on arrive à faire cette saison, de préparer cet hiver, avec l'ATD et les organismes qui gravitent autour de nous, de préparer un bon projet et de faire les travaux mais là le maximum est fait pour l'ouvrir. »

M. COUDEYRAT : c'est louable mais c'est avant décembre 2026 que les subventions doivent être demandées et notamment au niveau de la DETR. Si les dossiers ne sont pas présentés dans les délais, ça reporte d'un an.

M. CROUZET dit qu'on essaie d'avancer et de faire en sorte que tout le monde puisse en profiter au moins, pour cet été.

M. TOURNIÉ rajoute que comme le disait le Maire, la Commune fait en sorte de rouvrir la piscine mais s'il y a une décision unanime du conseil, le projet se poursuivra.

M. NGUYEN : dit que ce qui est peut, être reproché à l'ancienne municipalité c'est d'avoir été obscur sur ce projet.

Il souhaite revenir sur l'observation formulée par JL COUDEYRAT concernant le groupe médical. « Il déplore que l'ensemble des personnes concernées n'ait pas été réuni et pour la santé des Buguois. On traîne sur ce sujet et le projet va avancer sur le groupe avec ce qui avait été fait mais s'il en avait été discuté ensemble, on aurait avancé autrement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement								
Chapitre	Libellé			2025			2026	
Opération				BP+DM	CFU	RAR	BP	BP + RAR 25
O160	TERRAINS			-	-	-	-	-
O173	TRAVAUX DE VOIRIE			145 114,63	209 760,00	2 554,63	-	2 554,63
O209	ECOLE			-	-	-	-	-
O217	MAIRIE			19 113,83	19 113,83	-	-	-
O231	GENDARMERIE			279 280,50	142 678,87	136 602,41	-	136 602,41
O234	OPERATIONS DIVERSES			17 998,75	10 412,50	7 586,25	-	7 586,25
O241	AVENUE DE LA GARE			179 550,00	128 250,00	51 300,00	-	51 300,00
O243	MAISON MEDICALE			89 730,26	36,98	89 730,26	-	89 730,26
O454	BATIMENT COMPTE DE TIERS						15 111,00	15 111,00
C10	Dotations fonds divers et réserves			599 237,21	601 285,85		615 600,41	615 600,41
Total des recettes réelles d'investissement				1 330 025,18	1 111 538,03	287 773,55	630 711,41	918 484,96
C021	Virement de la section de fonctionnement			1 128 704,21	-		1 334 677,33	1 334 677,33
C040	Opération ordre de transfert entre sections			92 130,00	110 970,90		101 706,00	101 706,00
C041	Opérations patrimoniales			156 063,26	156 063,26		163 550,70	163 550,70
C16	Emprunts et dettes assimilées			-	-		1 000,00	1 000,00
C27	Autres immobilisations financières			-	-		-	-
Total des recettes d'ordre en investissement				1 376 897,47	267 034,16	-	1 600 934,03	1 600 934,03
C001	Résultat reporté ou anticipé			255 816,77	-		-	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				2 962 739,42	1 378 572,19	287 773,55	2 231 645,44	2 519 418,99

M. TOURNIÉ rappelle que ce budget a été établi avec zéro emprunt sur 2026, possible grâce à l'autorisation des crédits de paiement.

Il ajoute que la trésorerie est l'argent qui rentre et sort du Trésor du compte de la collectivité. En fonction du rythme des dépenses et notamment aux avances qui vont être faites aux entreprises dans le cadre du marché de travaux de la Maison de Santé, et aux 1^{ère} situations de travaux à mandater, la Collectivité envisage de souscrire une ligne de trésorerie. Il explique qu'une ligne de trésorerie équivaut pour les particuliers à l'autorisation d'un découvert en banque. Ainsi, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sera souscrite auprès d'un établissement bancaire permettant de faire face temporairement à un accroissement de la dépense en trésorerie qui sera remboursée dans les semaines qui suivent au fur et à mesure que la Trésorerie rentrera.

Les frais d'intérêt seront d'environ 1500 € annuel. Cette solution permettra également de faire baisser le taux d'endettement par le fait que la Commune n'aura pas emprunté sur l'année.

POUR : 20 ABSTENTION 02

D2026 – 56 Admission en non valeur et créances éteintes

J. TOURNIÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière principale a transmis une proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes :

- Admission en non-valeur pour un montant de 1836,92 € au compte 6541.
- Créances éteintes pour un montant de 110,71 € au compte 6542.

POUR : 22

D2026-57 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

J. TOURNIÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant les besoins spécifiques sur la période estivale au niveau de la manutention pour les animations de l'été au Service Technique et pour le remplacement d'agents administratifs en congés,

Monsieur le Maire propose la création des emplois saisonniers suivants, entre les mois de mai 2026 et septembre 2026 :

- Au Service technique :

- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} mai et le 31 août 2026, rémunéré à hauteur de l'indice brut 368.
- 2 emplois saisonniers à temps complet, pour la manutention des animations de l'été, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026, rémunérés à hauteur de l'indice brut 368.

- Au Service administratif de la Mairie :

- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour le remplacement d'agents en congés, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026, rémunéré à hauteur de l'indice brut 368.

- A la piscine municipale :

- 1 emploi saisonnier de maitre-nageur sauveteur à temps complet, entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives,
- 1 emploi saisonnier à temps complet, pour assurer les permanences de l'accueil de la piscine et renfort du service technique, entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, rémunéré à hauteur de l'indice brut 368.
- 1 emploi saisonnier à temps non complet, à raison d'une moyenne de 30 heures hebdomadaires, pour l'accueil et le ménage, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026, rémunéré à hauteur de l'indice brut 368.

Des heures supplémentaires ou complémentaires pourront leur être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les missions assurées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires) fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0,74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

POUR 22

D2026-58 Création de deux emplois à temps complet dans le cadre de la préparation des repas en liaison chaude au Collège du Bugue.

Vu la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le Collège Leroi Gourhan et la Commune, approuvée par délibération du 26 février 2026,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction Publique, susvisé les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu la nécessité de recruter deux agents au service Restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la création des emplois suivants :

- 1 emploi de cuisinier à temps complet, dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise, rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement, à compter du 25 août 2026
- 1 emploi d'agent de restauration à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 31 août 2026

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions en cuisine collective, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale du ou des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

POUR 22

D2026-52 : Droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses .

POUR 22

D2026-60 Désignation de deux élus au Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée Vézère.

Présentation M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le label Grand Site de France Vallée Vézère est renouvelé cette année pour une durée de huit ans.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Commune au Conseil des Collectivités locales du Grand Site de France Vallée Vézère.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard CROUZET, Maire et Monsieur Jean-Louis PICARD, 4^{ème} Adjoint, en qualité de représentants de la Commune.

POUR 22

D2026_61 : Convention de servitude de passage pour l'implantation d'une borne incendie au 2647 Route de Manaurie, parcelle AL 286 appartenant à Monsieur Francis MALESCASSIER

Présentation M. Le Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renforcement du réseau de défense incendie, il convient d'implanter une nouvelle borne incendie lieu-dit « 2647 Route de Manaurie ».

Afin de respecter la sécurité, cette borne doit être installée sur la parcelle AL 286 appartenant à M. MALESCASSIER Francis.

En conséquence, il s'avère nécessaire de signer une convention bipartite de mise à disposition d'une portion de la parcelle AL 286 au profit de la Commune. Elle prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

POUR 22

D2028_62 : Convention de servitude au profit de la société Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine Lieu-dit La Terrasse – Parcelle AP 45

Présentation M. le Maire

Dans le cadre d'aménagements de lignes électriques pour la distribution du réseau public, la société Atlantique Aquitaine est mandatée par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de servitude, sur la parcelle AP 45, avec la société Enedis, lieu-dit La Terrasse pour l'exécution de cet ouvrage.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention correspondante.

POUR 22

D2026-63 Contrat de prestation de services pour la gestion de l'Aire de camping-car

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de l'aire de camping-car et du nouveau système de fonctionnement mis en place, il est souhaitable de confier par le biais d'un contrat de prestations de service, la gestion de l'aire de camping-car et la maintenance à la Société AIRESERVICES.

Le contrat précise les différentes prestations assurées par la société et est établi pour une durée de 3 ans.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle.

La maintenance préventive des équipements d'accès comprend une visite préventive annuelle, une télémaintenance 7 jours / 7.

La maintenance curative n'est pas incluse et les frais de déplacement seront donc de 290 € HT par déplacement avec intervention sur site si nécessaire évalué à 109 € HT par heure d'intervention.

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire qui correspond à 30 % des recettes réalisées.

Ce contrat annule et remplace les deux contrats précédents « Soft et Qipéo » établis selon les délibérations D2025-99 du 15 décembre 2025 et D2026-06 du 26 février 2026.

N. TRICARD demande des précisions sur la maintenance curative.

M. le Maire indique que par exemple pour les dégradations comme pour le vandalisme, la réparation est nécessaire et ensuite un recours sera fait auprès de l'assurance.

M. Le Maire rajoute que cette société a une expérience et une qualité de prestations sur le site qui semble être très efficace. La durée du contrat a été négociée sur 3 ans et non 6 ans.

POUR 22

D2026-64 : : Convention de partenariat avec la commune du Buisson de Cadouin pour le Festival Soirs des Toiles

Présentation Isabelle NORMAND

Elle présente que cette séance sera la séance inaugurale.

Dans le cadre des animations culturelles estivales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Buisson de Cadouin organise le Festival Soirs des Toiles.

A cet effet, une convention de partenariat doit être signée avec la commune du Buisson de Cadouin, pour une projection d'un film en cinéma de plein-air, le jeudi 9 juillet 2026 entre 21h30 et 22h00.

La participation financière pour la Commune du Bugue s'élève à la somme de 500 € TTC.

POUR 22

D2026-65 : Contrat de location de structures avec Occitania Play pour les animations du 3 mai 2026.

Présentation T. ROUCHY

Dans le cadre d'une après-midi nature sport organisée le 3 mai 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des structures vont être louées à la Société Occitania Play, sise à Marcillac Saint Quentin (24200).

Monsieur le Maire propose de signer les contrats de location avec la Société Occitania Play, pour les structures suivantes :

- Combo Summer Party,
- 3 jeux en bois

Le montant de la location de ces articles s'élève à la somme de 170 € TTC

POUR 22

D2026-66 Avis sur la demande d'enregistrement, présentée par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

Présentation par JL PICARD

Il indique que la déchetterie du Bugue traite 429 m3 de déchets par jour. Elle est passé de 300 m 3 à plus de 400 m » lui imposant au- dessus de ce seuil de faire un basculement vers une nouvelle procédure d'enregistrement ICPE (installation classée protection de l'environnement). C'est une

procédure simplifiée qui est une étape intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation et est un peu plus compliquée que la déclaration initiale et nécessite une instruction approfondie par le service de la Préfecture et surtout la consultation du public.

Pour obtenir cet enregistrement, le SMD3 doit engager des travaux de mise aux normes conséquents et notamment :

- Pour la gestion des eaux avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales
- Pour la sécurité de l'environnement par la création d'un bassin de rétention étanche permettant de recueillir les eaux pluviales et les eaux d'extinction en cas d'incendie, équipé d'un système de fermeture manuel et d'un séparateur d'hydrocarbures

Cette mutation réglementaire implique une consultation du public qui se déroulera du 30 avril au 27 mai 2026 avec un affichage en mairie. Ce processus garantit la transparence de droit à l'information, accès au dossier technique, impact sur le cadre de vie et mesures de prévention des risques, identification des enjeux locaux, prise en compte des nuisances sonores de la sécurité routière et de la protection de l'environnement, l'accessibilité sociale s'assurer que le projet compris par la population tout en permettant à l'état de basculer vers une procédure d'autorisation plus lourde si les enjeux environnementaux s'avéraient trop complexes.

La responsabilité du SMD3 est la mise en œuvre de cette procédure publique imposant une rigueur accrue. Le Syndicat doit démontrer que malgré l'augmentation des volumes traités, les nouveaux aménagements garantissent une exploitation conforme aux standards environnementaux et de sécurité actuelle.

En résumé, cette consultation constitue pour l'Etat un mécanisme de sécurité visant à vérifier que le développement de l'activité du SMD3 ne s'effectue pas au détriment de la santé publique ou de l'écosystème local.

Au vu des éléments, ce projet de régularisation apparaît limité dans son emprise foncière et son impact global. Il vise avant tout à une mise en conformité technique nécessaire. Notre recommandation « nous suggérons au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant cette demande d'enregistrement ».

N. TRICARD : indique que les gens de passage ont parfois un manque d'information sur l'application du SMD 3. Il faudrait que l'information soit diffusée à l'aire de camping-car mais également sur l'ensemble des PAV, par un panneau d'affichage indiquant les QR codes.

M. le Maire répond que c'est un peu le travail du SMD3.

N. TRICARD dit qu'il serait bien de leur rappeler.

POUR : 22

D2026-67 Détermination des périmètres de lutte contre les termites sur le territoire de la Commune selon les mesures réglementaires imposées aux communes dans le cadre de la prévention

Monsieur le Maire explique que suite à la réception de déclarations de la présence de termites sur la Commune aux adresses suivantes :

- 65 rue de la République (parcelle AY 172),
- 547 Allée des Chèvrefeuilles (parcelle AN 056)

Le Conseil Municipal doit déterminer les périmètres d'infestation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune,

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

En application des articles L.126-6 et L.131-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit établir une délibération délimitant un périmètre de lutte contre les termites, dans lequel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire en termes de recherche, de travaux préventifs et d'éradications.

Ces secteurs peuvent concerner tout ou partie du territoire de la Commune, qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication.

Considérant le risque de propagations des termites sur les propriétés alentours,

Considérant la nécessité d'entreprendre les mesures de lutte nécessaires contre la propagation des termites,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délimiter les périmètres d'infestation autour de ces foyers déclarés et à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication selon les plans joints en annexe.

Les périmètres concernés sont les suivants :

- Rue de la République, des deux côtés de la voie : Du début de la rue (parcelles 207 et 314) jusqu'à l'intersection avec l'Allée Paul Jean Souriau (parcelles 164, 165, 167 et 168)
- Allée des Chèvrefeuilles, des deux côtés de la voie : De l'intersection avec le Chemin des chênes (Parcelles 367 et 935) jusqu'à l'intersection avec la Route de Boutenègre (Parcelles 1187 et 765), ainsi que toutes les parcelles contigües à la parcelle AN 56.

Un arrêté municipal devra ensuite être établi, déterminant les périmètres de lutte contre les termites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les périmètres de lutte contre les termites suivant les plans annexés à la présente délibération, à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du Maire et notifié à chaque propriétaire) ;
- Demande à Madame la Préfète de la Dordogne de prendre un arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être suivant les plans annexés à la présente délibération.

POUR 22

D2026-68 :Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Présentation Aurore MONTASTIER

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables et que l'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ;

- Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - **Représentant Titulaire** : Monsieur Bernard CROUZET, Maire,
 - **Représentant Suppléant** : Madame Isabelle NORMAND, 1^{ère} Adjointe
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

POUR 22

D2026- 69 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. TOURNIÉ explique que la Commission communale des impôts directs va étudier la cohérence des bases de chaque bien immobilier. Les services des impôts vont demander à cette commission de valider ou d'invalidier les propositions qu'ils vont faire de réajustement des bases pour chaque bâtiment. Derrière ce réajustement de base, il y aura également le réajustement de la cotisation foncière bâtie.

La collectivité doit proposer un certain nombre de noms et les services fiscaux procéderont à un tirage au sort pour n'en retenir qu'une partie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une CCID, présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation, ou nouvelles évaluations, des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts stipule dans son 3^{ème} alinéa : « La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres.

Le même article du CGI, détermine la composition de cette commission, pour les communes de plus de 2000 habitants, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le nombre de personnes présentées est de 32 dans les communes de plus de 2000 habitants.

Civ.	Noms	Prénom	Adresse	Ville
M	LAFAGE	Guillaume	206 Chemin de la Tuilerie	24260 LE BUGUE
M	CIESLAK	Michel	1399 Route de la Borie	24260 LE BUGUE
M	SAINT-AMAND	Victorien	359 Impasse de la Croze	24260 LE BUGUE
M	GENESTE	François	662 Rue des Eygarots	24260 LE BUGUE
M	MONTIEL	Michel	341 Route des Galinats	24260 LE BUGUE
M	BERTHELOT	Lucien	19 Chemin de Nouvital	24260 LE BUGUE
M	TOURNIE	Jean	112 Rue Combe de Leygue	24260 LE BUGUE
M	MARTIN	Gilbert	139 Impasse de la Rivière	24260 LE BUGUE
Mme	NORMAND	Isabelle	11 Avenue de la Libération	24260 LE BUGUE
M	GUINOT	Philippe	18 Impasse du Vignal	24260 LE BUGUE
Mme	BRASSIER	Véronique	1500 Route de Périgueux	24260 LE BUGUE
M	PERUSIN	Jean-Sébastien	541 Route de Périgueux	24260 LE BUGUE
M	COUDEYRAT	Jean-Luc	229 Route de la Cluze	24260 LE BUGUE
M	PHILIPPONNEAU	Stéphane	162 Impasse du Peuch	24260 LE BUGUE
M	LEBON	Jean-Jack	31 Chemin de Nouvital	24260 LE BUGUE
M	SAUVE	Lionel	12 Rue Michel de Montaigne	24260 LE BUGUE
M	COMBEFREYROUX	Olivier	285 Route de la Cluze	24260 LE BUGUE
M	BARGOZZA	Alain	896 Route de la Borie	24260 LE BUGUE
M	CORBEL	Laurent	141 Rue des Girondes	24260 LE BUGUE
M	MIGRÉ	Bernard	353 Impasse de Laval	24260 LE BUGUE
M	DESMETTRE	Pascal	1077 Route de la Bessade	24260 LE BUGUE
M	MAIGNE	Guy Bruno	22 Impasse du Vignal	24260 LE BUGUE
M	MASSON	Bernard	1 Rue du Couvent	24260 LE BUGUE
M	FRANVILLE-LAFARGUE	Hervé	14 Avenue de la Libération	24260 LE BUGUE
Mme	PETRUS	Dominique	28 Rue de Paris	24260 LE BUGUE
M	TORRENT	David	97 Route de la Borie	24260 LE BUGUE
M	LOCKERT	Xavier	368 Rue Port	24260 LE BUGUE
Mme	TRICARD	Nadège	9 Place du Temple	24260 LE BUGUE
Mme	GOUAUD	Danielle	3 Route de Campagne	24260 LE BUGUE
M	BONNOT	Sébastien	2329 Route de Cumont	24260 LE BUGUE
Mme	TROMPEAU	Camille	377 Rue de la Faure	24260 LE BUGUE
M	BOUTAULT	Jean-Claude	50 Avenue de la Gare	24260 LE BUGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter la liste ci-dessus, composée de 32 noms.

POUR 22

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que dimanche 3 avril , à l'occasion des 103 ans de M. CLAVIERE, un pot sera offert par la Commune à midi où l'ensemble du conseil municipal est convié.

L'après-midi, si le temps le permet, aura lieu l'après-midi sport

Le Mai Municipal aura lieu le 12 septembre 2026.

M. TOURNIÉ reprend la parole pour remercier Valérie ROUGIER « notre directrice générale des services et Isabelle LEYS qui s'occupe de la comptabilité et dont le travail sans faille ces dernières semaines, nous a permis de voter le budget dans les délais réglementaires et avant le terme prévu par la loi. Merci à vous deux. »

Clôture de la réunion.